

Modèle de lettre de demande d'autorisation du bailleur pour des travaux d'aménagement du logement en lien avec le handicap

Nom prénom du locataire

Adresse

Téléphone

Nom prénom du bailleur

Adresse

Lieu, date

LRAR

Objet : Autorisation de travaux d'aménagement du logement

Madame, Monsieur,

Je suis actuellement locataire du logement (***précisez l'adresse***) en vertu d'un contrat de bail que nous avons conclu ensemble en date du ... (***précisez la date***). Je vous informe de mon intention d'effectuer, à mes frais, des travaux d'aménagement permettant l'adaptation du logement aux personnes en situation de handicap. Ces travaux consisteront en (***description précise des transformations envisagées et des conditions de réalisations des travaux***) et seront confiés à (***nom de l'entreprise en charge des travaux***)

Je viens par la présente solliciter de vous l'autorisation de procéder à ces travaux.

En application du f) de l'article 7 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée tendant à améliorer les rapports locatifs et de l'article 2 du décret n° 2016-1282 du 29 septembre 2016 relatif aux travaux d'adaptation du logement aux personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie réalisés aux frais du locataire, à défaut de réponse dans le délai de quatre mois, le bailleur sera réputé avoir donné son accord tacite à ces travaux de transformation et ne pourra pas, à l'issue du bail, demander la remise en état des lieux :

Article 7 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 :

Le locataire est obligé :

[...]

f) De ne pas transformer les locaux et équipements loués sans l'accord écrit du propriétaire ; à défaut de cet accord, ce dernier peut exiger du locataire, à son départ des lieux, leur remise en l'état ou conserver à son bénéfice les transformations effectuées sans que le locataire puisse réclamer une indemnisation des frais engagés ; le bailleur a toutefois la faculté d'exiger aux frais du locataire la remise immédiate des lieux en l'état lorsque les transformations mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité du local. Toutefois, des travaux d'adaptation du logement aux per-

sonnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie peuvent être réalisés aux frais du locataire. Ces travaux font l'objet d'une demande écrite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception auprès du bailleur. L'absence de réponse dans un délai de quatre mois à compter de la date de réception de la demande vaut décision d'acceptation du bailleur. Au départ du locataire, le bailleur ne peut pas exiger la remise des lieux en l'état. La liste des travaux ainsi que les modalités de mise en œuvre sont fixées par décret en Conseil d'Etat ;

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Signature

Important ! Dans un délai de deux mois suivant l'achèvement des travaux, le locataire doit attester auprès du bailleur que les travaux ont été réalisés par l'entreprise choisie et correspondent effectivement aux travaux de transformation notifiés et autorisés par le bailleur.